

Conditions d'éligibilité et de financement :

Appel à Candidatures ASSTR Normandie

Ce qu'il faut retenir

Cet Appel à Candidatures est dédié aux collectivités Normandes. Il a pour objectif de réduire la part des déchets assimilés dans les DMA et d'augmenter leur taux de valorisation. En introduction à la demande d'aide, il est demandé de présenter un état des lieux pour la collectivité des objectifs et des actions visant à réduire et valoriser les déchets des assimilés. Cette présentation globale et synthétique doit permettre le positionnement du projet présenté dans un schéma stratégique plus global de prévention et d'optimisation du SPPGD.

Les moyens financiers dédiés à cet appel à candidatures seront définis par les disponibilités budgétaires de la direction régionale lors de l'instruction de la demande d'aide.

Opérations éligibles :

1. **Pour les études :**
 - Étude préalable à la mise en œuvre ou à la refonte de la redevance spéciale.
 - Etude territoriale pour développer les filières de collecte, tri et valorisation des déchets assimilés (l'étude peut concerner l'ensemble des déchets d'activités économiques).
2. **L'aide aux investissements :** Mise en œuvre ou extension d'une redevance spéciale.
3. **L'animation territoriale des producteurs de déchets assimilés :** Actions (combinées ou isolées) d'animation, de communication et/ou de formation avec pour objectif de réduire la production de déchets assimilés sur le territoire.

Conditions d'éligibilité

Pour les études,

- o Maîtrise d'ouvrage de l'étude par une collectivité compétente en matière de collecte des déchets.
- o Etude réalisée par un bureau d'étude tiers
- o L'étude ne doit pas avoir commencé ou être commandée

Pour l'aide aux investissements à la mise en œuvre ou à la refonte d'une redevance spéciale :

- o Réalisation d'une étude préalable (en externe ou en interne) ;
- o Avoir délibéré, ou s'engager à délibérer, pour permettre la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une tarification incitative (si cette étude n'a pas déjà été réalisée dans les 3 dernières années)
- o Suivi de la formation matrice des coûts et méthode ComptaCoût® (sessions de formations programmées : formations.ademe.fr, Optigede – rubrique coûts des déchets ménagers) ;
- o Validation dans SINOE Déchets® de la matrice des coûts de l'année précédente.

Pour l'animation d'une action ponctuelle :

- o Associer les acteurs économiques du territoire
- o Impliquer directement le service développement économique de la collectivité

Modalités de calcul de l'aide

- 80% des dépenses éligibles plafonné à 50 000 € pour les études et les assistances à maîtrise d'ouvrage
- 70% des dépenses d'animation, 50% des dépenses de communication
- 60% des investissements éligibles

0. CONTEXTE

L'ADEME Normandie souhaite particulièrement accompagner les projets permettant de réduire et maîtriser la part des déchets assimilés qui représentent en moyenne 18% des DMA. Maîtriser et baisser la part des assimilés est donc un levier prioritaire qui vient s'additionner aux efforts réalisés pour permettre le tri à source des biodéchets, la prévention, et la mise en œuvre d'une tarification incitative.

En Normandie le contexte régional des filières de valorisation et l'augmentation des coûts de collecte et de traitement amène les collectivités à trouver des leviers de gains et d'optimisation du SPPGD. Les déchets assimilés constituent un axe prioritaire et l'ADEME Normandie souhaite proposer trois axes d'actions pour agir : Mieux connaître et maîtriser les déchets assimilés en accompagnant les professionnels du territoire, mettre en œuvre une redevance spéciale, développer et identifier des solutions pour valoriser les déchets d'activités économiques du territoire.

1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Les candidatures attendues devront répondre à un ou plusieurs des axes suivants :

Axe 1 : Etablir un état des lieux des professionnels producteurs de déchets bénéficiant du SPPGD et les accompagner pour réduire et mieux valoriser les déchets assimilés sur le territoire.

Il s'agira de présenter un programme d'animation et de référencement des professionnels TPE et PME qui bénéficient du SPPGD. Ce programme d'animation et de communication aura pour principal objectif la réduction de la quantité de déchets assimilés par la mise en œuvre d'actions d'efficacité et de sobriété matière, ainsi que l'augmentation des taux de valorisation. Cette animation pourra être réalisée directement par la collectivité et devra s'appuyer sur une articulation opérationnelle entre les services concernés (à titre d'exemple : développement économique, transition écologique/environnement et collecte/traitement). La collectivité pourra aussi faire appel à une prestation externe pour la réalisation de ce référencement et de cette animation. Dans ce cas l'expert externe devra justifier d'une qualification spécifique et d'une connaissance fine du tissu économique du territoire (association d'entreprise ayant la compétence, réseaux consulaires, bureaux d'études...).

La durée de l'animation sera de maximum 24 mois. Il est attendu une description précise des différentes phases d'animation et d'accompagnement, avec l'intégration des principes du changement de comportement. Le programme d'animation devra être construit en s'appuyant sur la méthodologie suivante : <https://accompagner-changements-comportements.ademe.fr/demarches-de-mise-en-oeuvre>

L'animation devra notamment permettre un état des lieux des petits producteurs professionnels/assimilés (entreprises, administration, EPHAD, autres...), le conseil collectif et mutualisé auprès des petits producteurs et individualisés le cas échéant, pour la mise en œuvre d'actions d'efficacité et sobriété matière.

Axe 2 : Créer, étendre ou mettre en œuvre une Redevance Spéciale.

La redevance spéciale est une facturation dédiée des producteurs non ménagers usagers du service public de gestion des déchets. Celle-ci peut être mise en place par les collectivités finançant le service par la TEOM(i). Elle est obligatoire en cas de financement exclusif par le budget général. Elle ne peut pas cohabiter avec la REOM(i).

La redevance spéciale permet de sensibiliser et d'inciter les usagers non ménagers à la réduction des déchets et au tri, elle constitue un levier de réduction des déchets résiduels (OMR) et de pratique du tri à la source des biodéchets.

- Pour le volet étude, il s'agira d'étudier sa mise en œuvre ou de l'évaluer et la redéfinir si celle-ci est déjà en place. Les études préalables réalisées par un cabinet sont éligibles. L'appel à candidatures ne propose pas de cahier des charges type de consultation dans la mesure où l'accompagnement doit être adapté au contexte de la collectivité. La demande d'aide devra être accompagnée du devis du bureau d'étude sélectionné.
- Pour le volet investissement, toutes les dépenses nécessaires à la facturation sont éligibles (détaillé au chapitre 3). Il est demandé de présenter dans la demande d'aide l'articulation de la

redevance avec la mise en œuvre ou un scénario de mise en œuvre d'une tarification incitative (TEOMI). Cette présentation pourra se faire à partir des résultats d'une étude si celle-ci est déjà réalisée. Dans le cas contraire il est demandé d'avoir délibéré, ou de s'engager à délibérer pour permettre la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une tarification incitative. L'étude peut être réalisée en interne si la collectivité dispose des compétences nécessaires.

Axe 3 : Etude territoriale pour caractériser les déchets assimilés du territoire et développer le tri et la valorisation des déchets d'activités économiques

L'étude doit prendre en compte le contexte de votre territoire et répondre aux principaux objectifs suivants :

- Caractériser les déchets assimilés (quantité, typologies...) et les déchets d'activités économiques du territoire
- Développer ou consolider un réseau de Déchetteries professionnelles,
- Identifier et définir tout autre service permettant de collecter, trier et valoriser en priorité les déchets des petits professionnels (assimilés).
- Réduire la part des déchets assimilés pris en charge par le SPPGD

Cette étude stratégique permettra à la collectivité d'être pro-active pour permettre le développement de solutions adaptées aux professionnels, de rationaliser la prise en charge des déchets des assimilés par la SPPGD, d'accompagner les offres existantes de son territoire. Elle doit répondre permettre de lier deux compétences essentielles : la collecte et le traitement des déchets, et le développement économique.

L'étude devra répondre à minima au cahier des charges dédié dans le cadre de cet appel. La collectivité peut compléter ce cahier des charges pour répondre à ses enjeux spécifiques.

La demande d'aide devra être accompagnée du devis du bureau d'étude sélectionné.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1. Conditions communes à toutes les thématiques

Pour les études :

L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics ou pour les études d'accompagnement de projet (50 000 €).

Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêt particulier : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d'activité par une quelconque réglementation.

Pour l'animation :

Les présentes Conditions d'Eligibilité et de Financement sont applicables aux projets qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en faveur de la transition écologique et énergétique, dans tous les domaines d'intervention de l'ADEME.

L'ADEME souhaite accompagner dans le cadre de cet appel à candidature des projets ponctuels permettant les changements de comportement des professionnels bénéficiant du SPPGD. Ces projets peuvent ne comporter qu'une action ou un panel d'actions. Les opérations soutenues dans le cadre de ce volet ont une durée d'exécution limitée dans le temps.

Pour les investissements :

Concernant la mise en place d'une redevance spéciale, elle ne peut être envisagée que par les collectivités finançant le service par la TEOM, la TEOM incitative et/ou le budget général. Le montant des investissements pourra faire l'objet d'une évaluation. Elle sera documentée (à titre d'exemple : estimation à partir du catalogue de l'UGAP, de l'état de l'art, de consultations passées, d'une étude indépendante...).

3. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

1. Pour mieux connaître et animer : soutien à l'animation des professionnels

Pour une animation portée en interne (le personnel statutaire de la fonction publique n'est pas éligible) : 70% du coût d'animation et 50% du coût de communication (temps passé en interne et dépenses externes de communication et d'animation).

2. Pour étudier, la mise en œuvre d'une redevance spéciale ou réaliser une étude territoriale pour caractériser et mieux maîtriser les déchets assimilés (DAE le cas échéant) :

Une aide à l'étude sous forme de subvention de 80% du coût des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 €.

3. Pour mettre en œuvre une redevance spéciale (investissements) :

Les aides aux investissements sont destinées aux équipements permettant l'individualisation du suivi de l'utilisation du service (dans toutes les typologies d'habitat) y compris en déchèteries.

Elles concernent :

- le logiciel de facturation et le cas échéant le logiciel de gestion du parc de bacs si différent,
- la fourniture de puces (liée ou non à la fourniture des bacs qui restent non éligibles) pour les systèmes de comptage aux nombres de levées et/ou au poids et les lecteurs de codes-barres sur les bacs individuels,
- l'adaptation des bennes de collecte : ajout de lecteurs de puces, du système informatique embarqué et des systèmes de transmission des données,
- les dispositifs d'identification individuelle d'accès (carte magnétique, badge, clé USB, tambours ou barrières d'accès par système d'identification de l'utilisateur ...) à divers moyens de collecte : colonnes d'apport volontaire, déchèteries ...
- la fourniture de verrous sur bacs, permettant d'équiper de bacs individuels les usagers ne pouvant pas rentrer leurs bacs dans leur logement (pas d'espace de stockage dans le logement ou bacs laissés en point de regroupement),

Ces aides entrent dans le cadre des investissements à la prévention avec un taux maximum d'aide de 60%.

4. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication :
 - selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
- en matière de remise de rapports :
 - d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
 - final, en fin d'opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Avant tout dépôt, il est obligatoire de prendre contact auprès de la Direction Régionale :
emilie.nourrisson@ademe.fr; damien.grebot@ademe.fr

7. EN SAVOIR PLUS

Site Internet :

- [Le tri, une étape préalable souvent indispensable pour la valorisation](#)

Publications :

- [Entreprises, artisans, commerces, collectivités, administrations : En la matière, soyez efficace ! - La librairie ADEME](#)
- [Bilan des études territoriales préalables pour le tri des emballages ménagers et papiers](#)

Retours d'expérience :

- [Modernisation d'une chaîne de tri des collectes sélectives pour traiter des flux en extension de consignes de tri au Blanc-Mesnil \(93\)](#)
- [Expérimentation d'un centre de tri des déchets d'activités économiques à Nîmes - La librairie ADEME](#)
- [Etude d'un contrat de performance déchets pour réduire la production des déchets ménagers et d'activités économiques - La librairie ADEME](#)
- [Expérimentation du tri des plastiques et adaptation du centre de tri du SIGIDURS à Sarcelles \(95\)](#)

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.